



PARIS2015
CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
COP21·CMP11

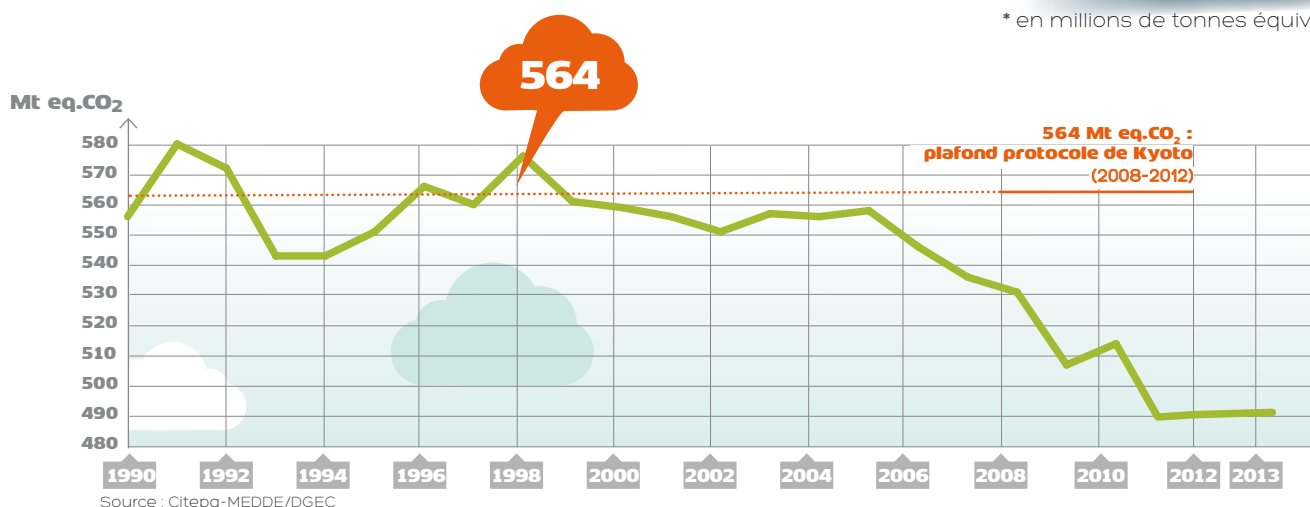
La France ENGAGÉE

dans la lutte

La France compte parmi les pays industrialisés les moins émetteurs de gaz à effet de serre (GES). Elle représente seulement 1,2 % des émissions mondiales, alors qu'elle contribue à hauteur de 4,2 % au PIB mondial.

Les émissions totales de GES de la France de 1990 à 2013*

* en millions de tonnes équivalent CO₂, métropole et DOM (hors usage des terres)



Entre 2008 et 2012, les émissions de GES de la France ont été en moyenne par année de 56,2 Mt inférieures au plafond d'émission qu'elle s'était engagée à respecter au titre du protocole de Kyoto.

En 2013, elles atteignent 491,5* Mt eq.CO₂. Cela représente un écart de 13 % par rapport à 1990.

-13%
en 2013

* premières estimations

La prise en compte des enjeux climatiques en France

Les collectivités les plus mobilisées ont engagé, dès la fin des années 1990, des démarches volontaires incluant certains aspects des politiques climatiques, notamment sous forme d'agendas 21 (programmes d'actions concrètes en faveur du développement durable à l'échelle d'un territoire).



Programme national de lutte contre le changement climatique

1^{er} plan climat devant permettre à la France de respecter les engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto (stabilisation des émissions entre 2008 et 2012 par rapport à 1990)

Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique

Plan national d'adaptation au changement climatique

2014 : examen par le Parlement du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte

2000

2001

2004

2005

2006

2010

2011

2012

2014

Loi conférant à la lutte contre l'effet de serre le caractère de priorité nationale et création de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (Onerc)

Programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE du 13 juillet) et un objectif facteur 4 : division par 4 des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050

Les plans climat-énergie territoriaux (PCET) sont rendus obligatoires pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants

Adoption des premiers schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)